

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025  
. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-145NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 46  
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

-----  
OBJET :

## CESSION DE LA PARCELLE AC 306 SUR EPPEVILLE

*La Communauté de Communes envisage de céder la parcelle AC 306, qui constitue l'accès à l'ancienne friche Armatures du Nord, ensemble foncier appartenant à une société privée. Celle-ci a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir fermer cet accès, en raison d'incivilités récurrentes.*

*L'intégration de cette emprise à la propriété de l'entreprise permettra également de garantir la conformité du projet de construction d'un futur bâtiment sur les parcelles AC 305 et AC 307 au regard des règles d'urbanisme en vigueur.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'appel à candidature lancé pour la commercialisation des dernières parcelles de la friche industrielle "Armature du Nord",

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 08 septembre 2025,

Vu la consultation des domaines et le dossier n°26383165 déposé le 12/09/25,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder la parcelle AC 306, situées sur la commune d'Eppeville, pour permettre la gestion du flux des employés et le développement économique du site,

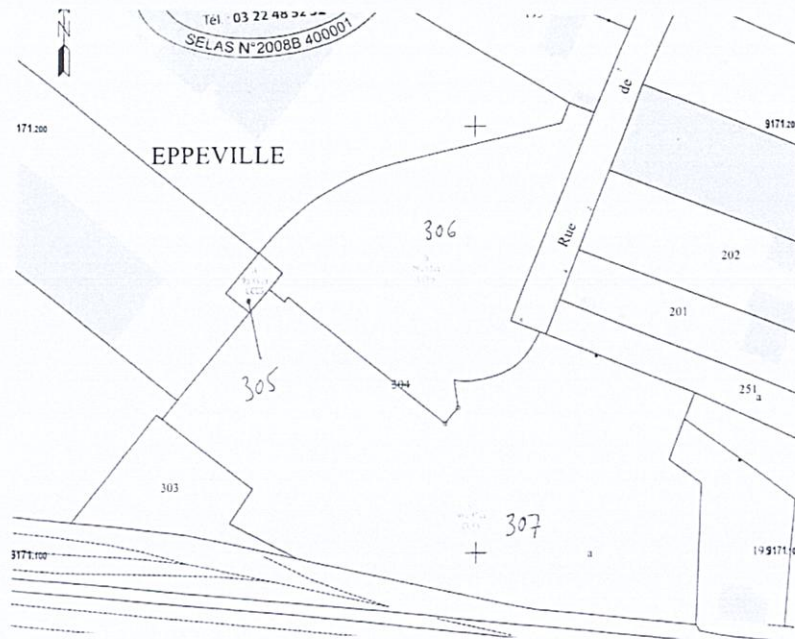
Considérant que cette parcelle constitue la dernière opportunité foncière sur le site de la friche "Armature du Nord",

Considérant que la parcelle AC 306 a une superficie de 2992 m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un montant total de 59 840 € net vendeur,

Considérant que la vente est réalisée au profit de la SCI 6 rue de la Clouterie (943 259 879),

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. LEPERE Didier),

. approuve la cession de la parcelle AC 306, situées sur la commune d'Eppeville, au profit de la SCI 6 rue de la Clouterie, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 59 840 € net vendeur,

. précise que les frais notariés afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

. autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB\_2025\_145-DE